



CONSEIL MUNICIPAL

13 DECEMBRE 2022

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités
Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° D314-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES CONFERENCES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Conférences par Madame Stéphanie VENTURA les 12 et 13 décembre 2022,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Conférences à Madame Stéphanie VENTURA les 12 et 13 décembre 2022 pour un montant de 308€.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 25 octobre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 04/11/2022

et de sa publication le _____



DECISION MUNICIPALE N° D315-2022

OBJET : MARCHE M2022-03 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vue la procédure de concours lancée pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve du pôle enfance et jeunesse de la ville de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022 du jury de concours classant les projets par ordre de préférence et l'arrêté 2022-02 MP du 30 septembre 2022 désignant le lauréat du concours ;

Considérant que les négociations ont été menées avec le lauréat.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de TAUTEM ARCHITECTURE situé au 3 boulevard Victor Hugo - 34000 MONTPELLIER, pour la maîtrise d'œuvre de la construction neuve du pôle enfance et jeunesse.

Le montant provisoire du marché se décompose de la manière suivante :

- Mission de base : 283 516.91€ HT soit 340 220.29€ TTC ;
- Mission OPC : 36 980€ soit 44 376€ TTC ;
- Mission de coordination SSI : 6 980€ HT soit 8 376€ TTC ;
- Mission complémentaire 1 : détermination du coût d'exploitation et de maintenance : 9 970€HT soit 11 964€ TTC ;
- Mission complémentaire 2 : traitement de la signalétique : 5 940€ HT soit 7 128€ TTC.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21/11/2022

et de sa publication le 22/11/2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Madame Sorya GHERRAM,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Familles aux Granges à Madame Sorya GHERRAM du 3 au 5 décembre 2022 pour un montant de 286€.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 octobre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

04/11/2022

et de sa publication le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mardi 8 novembre 2022 de 18h30 à 20h30 avec l'association « FCPE Collège Louis Germain »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 08/11/2022

et de sa publication le 14/11/2022

et/ou de sa notification le _____

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE LES ESCHOLIERS

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;

Considérant les deux offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de la Mutuelle d'Assurance SMABTP- Agence de Montpellier Les échelles de la ville, 2 place Paul BEC - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, pour un montant total de 11 577.88 € TTC (garanties obligatoires et facultatives) ;

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 08.11.2022

et de sa publication le 14.11.2022



DECISION MUNICIPALE N° D321-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mardi 15 novembre 2022 de 18h30 à 20h30 avec l'association « FCPE Collège Louis Germain »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 4 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 08/11/2022

et de sa publication le 14/11/2022

et/ou de sa notification le _____

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN
MATIERE D'INGENIERIE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE PROJETS
D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS - M2022-07**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant le marché passé pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie financière pour la réalisation de projets d'investissement de la ville de Saint-Jean-de-Védas avec l'entreprise Finances et Territoires dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de recourir à l'avenant n°1 suite à un changement d'adresse du siège de l'entreprise retenue et de son numéro de SIRET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 passé avec l'entreprise Finances et Territoire pour la prise en compte des modifications administratives comme suivant :

- Données initiales : 1 place de la Libération – 73 000 CHAMBERY – SIRET : 7986657900019
- Modifiées comme suit : l'Amiral – 2A Rue Simone Veil – 73 000 BASSENS – SIRET n°79866579000035

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 03 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

08.11.2022

et de sa publication le

14.11.2022

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SILO+ POUR LE THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 24 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral avec de nombreux partenaires,

Considérant que Le +SiLO+ est un centre de création coopératif dédié aux musiques du monde et traditionnelles en Occitanie, initié par le festival de Thau et Détours du Monde et un centre de création coopératif dédié aux musiques du monde et traditionnelles,

Considérant qu'il œuvre à la vitalisation artistique des musiques du monde et traditionnelles et au renouvellement des répertoires, tout en favorisant la coopération et en fédérant les partenaires du secteur musical de la région Occitanie,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Védas et de sa structure « Le Chai du Terral » pour l'année 2022 ;

Montant de l'adhésion
52,75 € TTC

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 07 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

et de sa publication le

et/ou de sa notification le

10/11/2022
14/11/2022

DECISION MUNICIPALE N° D324-2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2022-2023 du Théâtre du Chai du Terral,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler le partenariat avec l'association LES NUITS DU CHAT dans le cadre de l'accueil de la soirée concert « Thomas Fersen + 1^{ère} partie », programmée le 23 novembre 2022 à 20h00 au Théâtre du Chai du Terral.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 08 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/11/2022

et de sa publication le 21/11/2022

et/ou de sa notification le _____

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Monsieur Mohamed KRIM,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Familles aux Granges à Monsieur Mohamed KRIM le 31 décembre 2022 pour un montant de 154€.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 10 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

22/11/2022

et de sa publication le _____

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Madame Liza BENAMAR,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Familles aux Granges à Madame Liza BENAMAR le 10 décembre 2022 pour un montant de 385€.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

17/11/2022

et de sa publication le _____

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Snack to be » dans le cadre de cette saison culturelle le 29 novembre 2022 à 20h, en partenariat avec « La Verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Occitanie »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Snack to be » pour la représentation précitée de la compagnie « la main s'affaire », conformément au contrat de cession tripartite correspondant pour un montant total de 6 847,20 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

15/11/2022

et de sa publication le

21/11/2022

et/ou de sa notification le _____

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Troix voix et caetera » dans le cadre de cette saison culturelle, à la médiathèque Jules Verne de Saint-Jean-de-Védas, aux dates suivantes :

- Le mardi 29 novembre à 9h15 et 10h30 ;
- Le jeudi 1^{er} décembre à 9h15 et 10h30 ;
- Le vendredi 2 décembre à 9h15 et 10h30 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir à la médiathèque Jules Verne de Saint-Jean-de-Védas le spectacle « Troix voix et caetera » pour les six représentations précitées de la compagnie « PIC ET COLEGRAM », conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 3 272 € TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/11/2022

et de sa publication le 21/11/2022

et/ou de sa notification le _____

OBJET : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Les Petits tous » du 8 au 10 décembre 2022 de la compagnie Blabla Productions, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'organiser des séances d'actions culturelles pour un montant de 220 € Net ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE		
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (net)
Les petits tous	4	220

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24.11.2022

et de sa publication le 28.11.2022

et/ou de sa notification le _____

Véronique FABRY
Adjointe au Maire



OBJET : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « La fabuleuse expédition du Professeur Ferguson » du 13 au 15 décembre 2022 de la compagnie Noir Titane, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'organiser des séances d'actions culturelles pour un montant de 347,55 € Net ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE		
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (net)
La fabuleuse expédition du Professeur Ferguson	6	347.55€

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24.11.2022

et de sa publication le 28.11.2022

et/ou de sa notification le _____

Véronique FABRY
Adjointe au Maire



OBJET : AVENANT N°2 – M2021-14 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS VIA ENERGIESPRONG

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant le marché passé pour la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire les Escholiers dans le cadre d'une procédure formalisée de dialogue compétitif conformément aux dispositions de l'article L2124-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de recourir à l'avenant n°2 pour réaliser des travaux supplémentaires permettant la parfaite réalisation du projet et garantir un fonctionnement optimum de l'école.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°2 du marché M2021-14 passé avec l'entreprise mandataire SOGEA SUD BATIMENT pour la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de l'accès à l'ascenseur depuis le nouvel hall d'accueil et reprise du bureau d'accueil ALP.	9 431,00	11 317,20
Réfection de l'escalier extérieur	6 405,39	7 686,47
Réfection de la façade du bloc sanitaire extérieur (hors périmètre d'intervention initiale)	4 208,38	5 050,05
Remplacement Faux-plafond Salle ALP suite constat infiltration	7 606,50	9 127,80
Traitement de la structure Préau – partie au-dessus de la résille	3 538,64	4 246,37
Fourniture et Pose de stores occultant dans les salles de classe	18 368,72	22 042,46
Remplacement de 2 portillons métalliques	1 194,94	1 433,93
Création gaine technique CF 1/2h Palier escaliers	1 238,56	1 486,27
Remplacement de la commande de désenfumage	2 370,32	2 844,38
Plus-value pour tablettes béton en RDC afin de garantir la pérennité	4 725,00	5 670,00
Mise en peinture de la salle ALP	5 781,04	6 937,25
Déplacement des 3 radiateurs	1 657,60	1 989,12
Création d'une ventilation Salle ALP	4 658,94	5 590,73
Remplacement des trop-plein de 9 auges dans les classes	905,60	1 086,72
TOTAL	72 090.63	86 508.75

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 novembre 2022

En l'absence de M. le Maire,
Véronique FABRY, 1^{ère} adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

et de sa publication le

24.11.2022
28.11.2022




OBJET : UTILISATION DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-11 du 27/01/2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022-055 du 12/05/2022 relative au vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2022-065 du 28/06/2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune,

Vu la délibération n°2022-072 du 27/09/2022 relative au vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2022-090 du 08/11/2022 relative au vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Considérant qu'en vertu des articles L 2322-1 et L 2322-2, le maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues... pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » et doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépenses, pièces justificatives à l'appui,

Considérant une insuffisance de crédits au chapitre 012 afin de procéder au paiement de la paie de décembre des agents communaux,

Considérant que le chapitre 022 « dépenses imprévues » permet de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de procéder au virement de crédit tel que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » -100.000 €
Chapitre 012 « Charges de personnel » +100.000 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et le comptable public de la commune de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 23 novembre 2022



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 04/12/22

et de sa publication le 05/12/22

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE - A.S.C.L - TELETHON 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs actions,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de l'Association Sport Culture et Loisirs de Saint-Jean-de-Védas gracieusement la structure du Théâtre du Chai du Terral, le 3 décembre 2022, afin d'organiser une soirée spectacle pour le Téléthon.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas
En l'absence du Maire,
Véronique FABRY, 1^{ère} Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29.11.2022

et de sa publication le 05.12.2022